

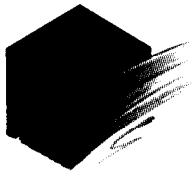
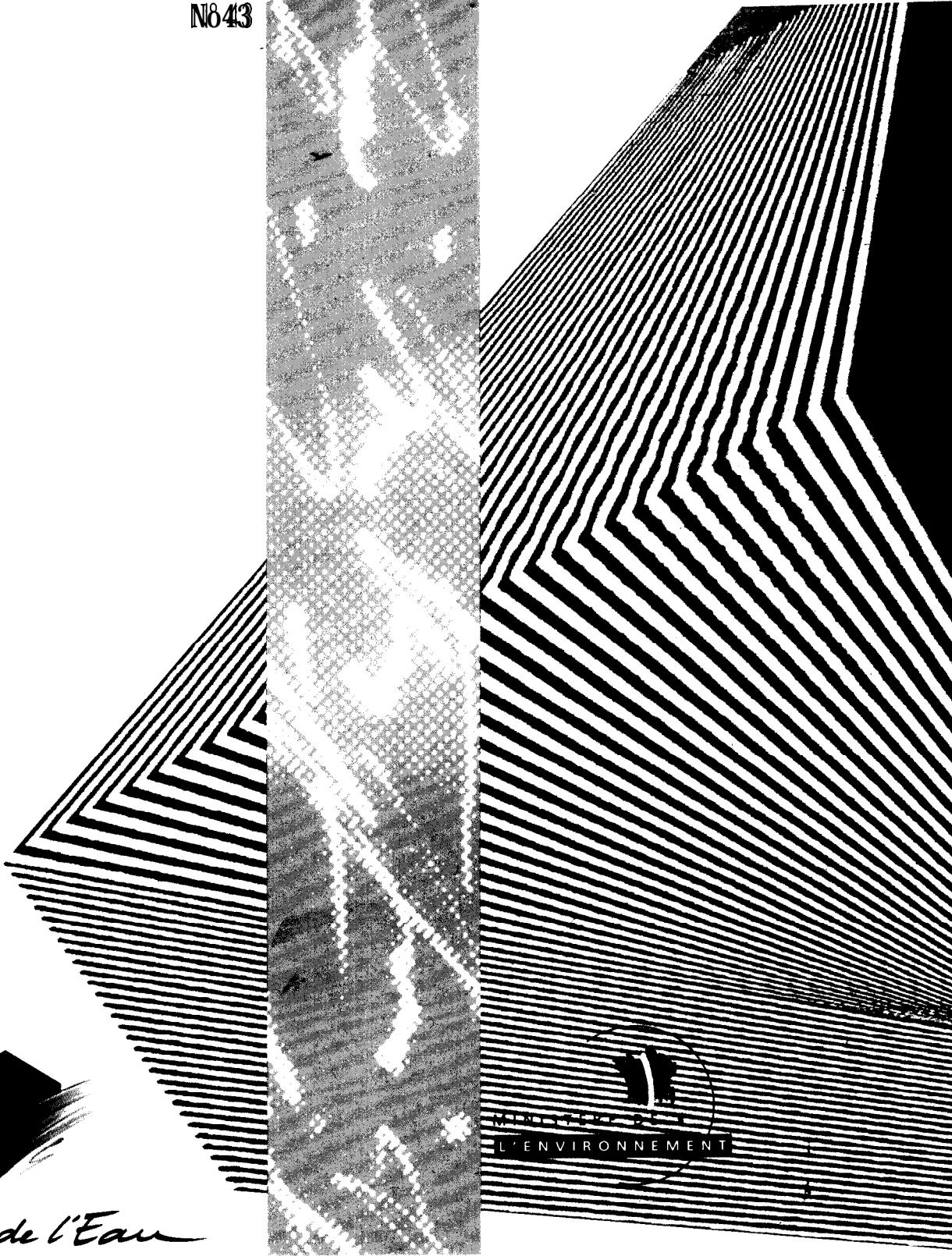


18615-3 RM



Agence de l'eau
Rhon-Meuse

ETUDE
GENCES
N°43

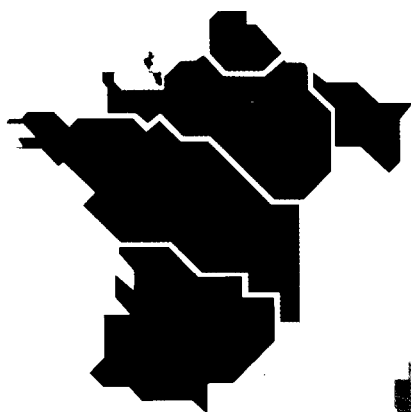


Agences de l'Eau

L'ENVIRONNEMENT

**PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES.
DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, DES PATES A PAPIER ET LES PAPETERIES**

PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DANS LES INDUSTRIES DU BOIS, DES PATES A PAPIER ET LI PAPETERIES



*Document réalisé par les Agences de l'Eau
et le Ministère de l'Environnement*

Directeur de publication : Jean-Luc Laurent

Secrétariat de rédaction : Agence de l'Eau Seine- Normandie

Chargé d'étude : ECOPOL / SERETE

Conception : C.G.PL.

Impression : Chastanet Imprimeur

Imprimé en 3.000 exemplaires

I.S.S.N. : 1161 - 0425

Prix : 1.50 F

1996

© Agences de l'Eau - Reproduction réservée



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
1. LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES : UNE NECESSITE	7
2. LA LEGISLATION	8
<i>La loi du 19 juillet 1976</i>	
<i>La loi du 3 janvier 1992</i>	
<i>L'arrêté du 1^{er} mars 1993</i>	
<i>La loi du 2 février 1995</i>	
3. QUELS SONT LES RISQUES ?	10
<i>Au niveau du stockage</i>	
<i>Au niveau du dépotage des produits</i>	
<i>Au niveau de la collecte des effluents</i>	
<i>Au niveau du traitement des effluents</i>	
<i>Au niveau des procédés</i>	
4. LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES : APPROCHE ANALYTIQUE	13
5. QUELLES SONT LES CAUSES ?	14
<i>Les défauts de conception</i>	
<i>Le manque de rigueur dans l'exploitation</i>	
<i>Les accidents</i>	
<i>Les pertes d'utilité</i>	
6. QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ?	16
<i>Les conséquences internes</i>	
<i>Les conséquences pour le milieu naturel</i>	
7. QUELS SONT LES MOYENS DE PREVENTION ?	18
<i>La conception des installations</i>	
<i>L'exploitation et la maintenance des installations</i>	
<i>La gestion</i>	

8. QUELS SONT LES MOYENS DE MAÎTRISE DE SEVENEMENTS?	23
<i>Les moyens d'intervention sur le rejet</i> <i>Les moyens d'intervention sur le milieu</i>	
9. IDENTIFICATION DES RISQUES D'ACCIDENTS	25
<i>Dans l'industrie du bois</i> <i>Dans l'industrie de la pâte à papier</i>	
10. CONCLUSION	33
IL ANNEXES	35

LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES : UNE NECESSITE

Une politique de lutte contre la pollution ne peut être cohérente si le risque de pollution accidentelle n'est pas pris en compte. En effet, un événement accidentel, tel que la rupture d'une cuve, anéantit tous les efforts préalables réalisés pour le traitement des eaux.

D'autre part, une pollution accidentelle génère toujours une situation inconfortable pour son auteur puisque les conséquences écologiques sont flagrantes. Il s'agit de plus d'événements majeurs qui mettent en émoi et soulèvent l'indignation des populations.

Souvenons-nous de l'accident de Sandoz où les 10 000 m³ d'eau destinés à l'extinction d'un incendie ont entraîné des produits toxiques dans le Rhin. Que penser du scénario similaire de Protex entraînant une destruction de la vie aquatique de la Brenne ?

La base de données ARIA (établie par une cellule spécialisée : Ministère de l'Environnement / DPPWSENIBARPI) recense depuis le 1^{er} janvier 1992, en France et toutes activités confondues, 3 394 accidents mettant en cause une installation fixe ou le transport des matières dangereuses. Sur l'ensemble de ces accidents, 727 (21,4%) ont conduit à une pollution des eaux de surface et 55 (1,6%) à une pollution des eaux souterraines. Enfin, 12 accidents ont simultanément donné lieu à une pollution des eaux superficielles et souterraines.

Le risque nul n'existe pas, et personne n'est à l'abri d'une pollution accidentelle.



Ce fascicule présente un recueil des mesures et techniques de préventions applicables à un éventail de risques de pollution accidentelle des eaux par les établissements industriels ; il constitue l'un des trois documents édités à ce sujet qui couvrent dix branches d'activités industrielles ; ces branches ont été sélectionnées en fonction de la fréquence des accidents correspondants, de la nocivité des produits utilisés vis-à-vis du milieu et des usages, de la spécificité des techniques de prévention des rejets dans ces branches.

Ont été répertoriés :

- les événements internes initiateurs des accidents
- les techniques constructives de prévention des rejets (outils et circuits de production, stockage, aires de chargement, circuits d'eaux usées et d'eaux pluviales, installations de traitement des effluents et des déchets)
- les techniques et mesures de prévention active (étude des dangers, plans d'intervention internes, techniques limitant le rejet au milieu naturel, maintenance des outils de production et des dispositifs de sécurité, . . .)

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90, rue du Férétra
3 1078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
Centre Tertiaire de l'Arsema
200, rue Marceline
B.P. 818
59508 DOUAI
Tél. : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

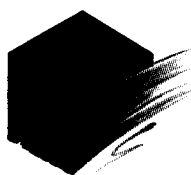
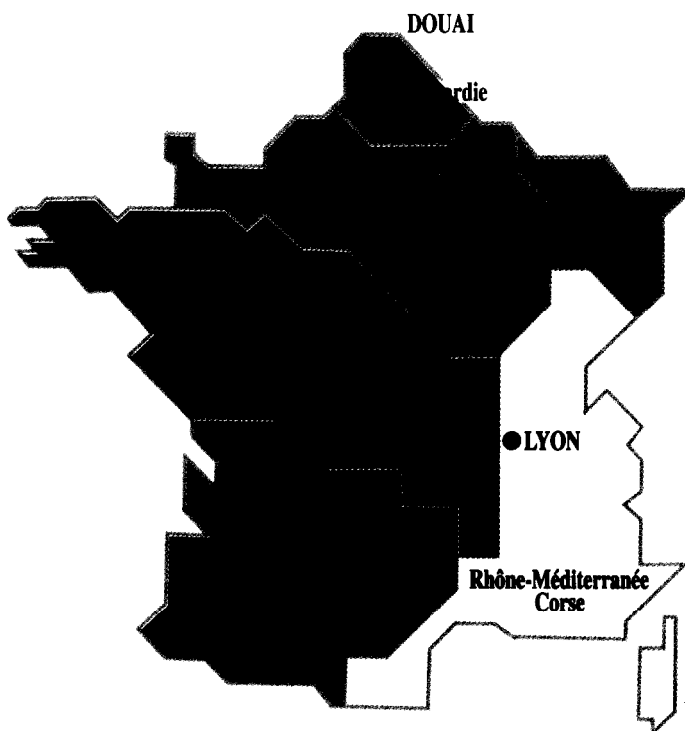
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Avenue de Buffon
B.P. 6339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
Fax : 02 38 51 74 74

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Route de Lessy
ROZÉRIEULLES
B.P. 30019
57161 MOULINS-LÈS-METZ CEDEX
Tél. : 03 87 34 47 00
Fax : 03 87 60 49 85

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE
2-4, allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07
Tél. : 04 72 71 26 00
Fax : 04 72 71 26 01

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
51, rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09

MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'EAU
20, avenue de Ségur
75302 PARIS 07 SP
Tél. : 01 42 19 20 21
Fax : 01 42 19 12 22



Agences de l'Eau

Secrétariat : **Office International de l'Eau**, 21 rue de Madrid - 75008 PARIS

Tél. : 01 44 90 88 60 - Fax : 01 40 08 01 45

